



CLUB : MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

N° D'ENTREPRISE : 0.0408.447.697

EPREUVE : 37^{EME} COURSE DE COTE DE LA PRINCIPAUTE DE CHIMAY

DATE : 31 MAI 2020

EPREUVE OPEN

Adresse des Vérifications Administratives :

Tribune du Circuit de Chimay (6460)

Rue du Grand Prix des Frontières

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

I TIMING

- Publication du Règlement Particulier : 6/04/2020
- Date de début des engagements et des paiements : 20/04/2020
- Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.) : 22/05/2020 à 12h.
Suspension des inscriptions à droits majorés (Art. 5 du RP C. de C./Sp.) : 30/05/2020 à 12h

SAMEDI 30/05 :

15h00 Attribution des numéros

15h30 : Affichage de la liste des engagés.

De 15h30 à 18h30 : réouverture des inscriptions à droits majorés.

De 16h00 à 19h00 : vérifications administratives facultatives, licences, et permis de conduire.

De 16h05 à 19h05 : vérifications techniques facultatives.

Dimanche 31/05 :

7h30 : ouverture des vérifications administratives et du contrôle des licences pour les engagements payés uniquement.

7h30 : ouverture des vérifications techniques.

8h00 : ouverture des vérifications administratives et du contrôle des licences pour les engagements non payés.

8h30 : réouverture des inscriptions (droits majorés).

8h30 : séances d'essais obligatoires.

10h00 : clôture définitive des inscriptions à droits majorés.

10h30 : fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences.

10h30 : fermeture des vérifications techniques.

12h00 : fin des séances d'essais.

12h30 : affichage de la liste des voitures qualifiées.

13h30 : début des montées officielles.

Affichage des résultats officiels : 30' après l'arrivée du dernier concurrent

Officialisation des résultats : 30' après.

Proclamation des résultats : 30' après officialisation des résultats.

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE : 0.0408.447.697

- Président : Thérasse Charles
- Vice Président : Dohy André
- Secrétaire : Dohy Philippe
- Trésorier : Meulemeester Patrick

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Soussigne Marc Lic. ASAF : 810
- Directeur(s) de course adjoint(s) : Dohy Ph Lic. ASAF : 926
- Secrétaire du meeting : Cleerbaut Isabelle Lic. ASAF : 980
Debus Roland Lic. ASAF :
- Directeur de la sécurité : Brousmische Simon Lic. ASAF : 976
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Brison Pierre Lic. ASAF : 870
- Chargé des Relations avec les concurrents : Savary R et Tilquin D : Lic. ASAF : 254 et 815
- Responsable du Parc des coureurs : Dewinne Philippe et Brousmische François.
- Bureau des calculs : Sgherzi Jean
- Chronométrage : MCEBEN
- Secours médicaux : **CRS Christian Duville**
 - Médecin : Dr
 - Equipe médicale : ???????????
 - Ambulances : Amburance

Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| - Commissaires sportifs ASAF | Président de Collège : Walbreçq Laurent
Membre : Brecht Patrice | Lic. ASAF : HT 22
Lic. ASAF : HT 266 |
| - Commissaires techniques ASAF | Président de Collège : Puissant JC
Membre : Bernard Alain
Membre : Libois Didier
Membre : Prévot Martine
Membre : Geerts Elodie | Lic. ASAF : NA 957
Lic. ASAF : NA 965
Lic. ASAF : NA 863
Lic. ASAF : NA 988
Lic. ASAF : NA 921 |
| - Observateur ASAF | : Delrue Cindy | Lic. ASAF : HT 218 |
| - Inspecteur- Sécurité ASAF | : Jauquet Steve | Lic. ASAF : HT 301 |

V PERMANENCES

- Jusqu'au 30/05/2020 à heures 20h00
Dohy Philippe, Avenue des Sports 10a 6460 Chimay. 0032471 75 90 44
Dohy André, rue Charles Leleux, 1, 6591 Macon. 0032 60 51 16 56
- A partir du 31/05/2020 à heures 7h00 : Tribunes du circuit de Chimay. 0032 471 75 90 44
- Après l'épreuve : Dohy Philippe, Avenue des Sports 10a 6460 Chimay. 0032471 75 90 44
- Internet : www.mceben.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 31 mai 2020, l'épreuve dénommée *37^{ème} Course de Côte de la Principauté de Chimay, épreuve OPEN* comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux **licenciés ASAF/VAS*** ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

***Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.**

Les licenciés du RACB**, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

**** Dans le cadre des épreuves "Jumelées"** ils pourront, toutefois, prendre part à la manche "**nationale**" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)**, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de la part de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route : une partie du circuit de Chimay (porte de Mons – Porte de Beauchamps)
- 2.2. Longueur de la côte : 2750 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 9 mètres
- 2.4. Départ : passerelle du circuit
- 2.5. Arrivée : Beauchamps (parc d'attente)
- 2.6. Homologation : JAUQUET Steve (lic :301) le 22/02/2020

Article 3 : Sécurité

3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 7

3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

3.3. **La descente vers le parc des coureurs se fera sur route ouverte (Mons vers Chimay) à toute circulation et encadrée par les forces de l'ordre et une voiture officielle.**

3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en ACCESS

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

3.5. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise **hors course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo (voir 3.4 éventuel ci-dessus).**

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- Division 1** : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2** : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3** : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4** : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1994, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en

assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room)**.

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;
- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**
- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**
- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;
- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.
- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;
- Pare-brise en verre feuilleté ;
- Double circuit de freinage ;
- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;
- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;
- La plage arrière amovible peut être déposée ;
- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;
- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE** ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

- 5.1. Le bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le **20/04/2020** et, au plus tard, le **22/05/2020 avant 12h00h**, à **DOHY Philippe, avenue des Sports 10a, 6460 Chimay**.
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
Le montant du droit d'engagement sera porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : BE 36 3630 0854 9881 Intitulé : MCEBEN, avant le 22/05/2020 (Attention aux délais bancaires)
Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au **31/05/2020, à 10 h, mais le droit d'engagement sera, OBLIGATOIREMENT, majoré de 40 €, dans ce cas (sauf pour la Division "ACCESS" éventuelle).**

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

- 5.2.** Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **115€**.
Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **55€**
Ceux de la Division « **ACCESS** », s'élèvent à **55€**
- 5.3.** Les numéros de départ seront attribués le 30/05 à 15 h.
La liste des engagés sera affichée le 30/05/2020 à 15h30 au chapiteau. (0032 471 75 90 44).
Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.
L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.
- 5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4**
Le nombre de véhicules admis est fixé à 20 pour les Divisions non chronométrées*.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants : 140

5.5. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Le 30 mai de 16 h à 19 h (facultatif mais vivement conseillé) •

le 31 mai, de 7 h 30 à 10 h 30 et selon ce timing:

1. Engagements envoyés et payés: à partir de 7 h 30
2. Engagements envoyés et non payés: à partir de 8 h 00
3. Pilotes non inscrits :
 - Division 1 : de 8 h 30 à 10 h 30
 - Division 2 : de 8 h 40 à 10 h 30
 - Division 3 : de 8 h 50 à 10 h 30
 - Division 4 : de 9 h 00 à 10 h 30
 - Histo/Demo : de 9 h 10 à 10 h 30
 - Division « Access » : de 9 h 10 à 10 h 30.

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS (Rappel : Sauf aux licenciés "R")**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-), au prix de **10 à 50 €** selon leur type, dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-." pour les licenciés étrangers).

6.4. Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 30/05, au *chapiteau*, situé dans le parc du circuit, de 16h à 19h.

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation.

Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu dans le Parc des Coureurs, situé dans les paddock du circuit. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

7.2. Tous les véhicules engagés non présentés le 30/05 devront se présenter aux Vérifications Techniques le 31/05/2020 selon le timing suivant :

Division 1 : de 7 h 30 à 8 h 30

Division 2 : de 8 h 00 à 9 h 30

Division 3 : de 8 h 30 à 10 h 00

Division 4 : de 9 h 00 à 10 h 30

Histo/Demo et acces : de 9 h 15 à 10 h 30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

7.4. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 30/05, dans le parc des coureurs situé près du chapiteau, de 16h à 19h00

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio.

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 31/05/2020, de 8h30 à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles** prévues devra être **identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédération, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8 h30.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h30.

10.2. Le classement sera établi :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.- En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées. |
|---|

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le 31/05/2020 et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

- 11.1. Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- 11.2.** Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".
- 11.3.** L'affichage des résultats se fera au Chapiteau
- 11.4.** La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12 h30, au chapiteau
- 11.6.** Le Parc des Coureurs est situé *dans les paddocks du circuit*
Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- 11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**
- 11.8.** Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 11.9. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.**
Il en va, ainsi, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 12 : Classements

- 12.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2.** Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.4.** Classement par CLASSES.
- 12.5.** Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6.** Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1.** Coupes et Trophées
- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 13.3.** La proclamation des résultats aura lieu 30' après l'officialisation des résultats, au chapiteau.
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

(N.B. : Les points suivants sont donnés à titre informatif. Ils ne sont ni obligatoires ni limitatifs. Tout point ajouté doit rester conforme au Règlement Sportif Général de l'ASAF).

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Puissant Jean-Claude (Lic. ASAF n°957) pour la CSAP Namur, en date du 02 mars 2020
- Dormal Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 10 mars 2020

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-JAUQUET Steve (Lic. ASAF n° 301), en date du 22/02/2020

Epreuve :

CC de la Principauté de Chimay

N°

Date :

31/05/2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>												

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur		
Sièges	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres	Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Nom/Cachet :	
Ornement extérieur		
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Epreuve : CC de la Principauté de Chimay 31/05/2020	N°
Date :	

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
..... / « »		
Prov.	ASAF	VAS	N° Licence
	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN	Je m'inscris en	
	<input type="checkbox"/> en Histo/Démo	<input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	Divers :
Eclairage	Divers :
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Casque / Hans	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Pneumatiques	
	COMMISSAIRE TECHNIQUE
	Licence N° :
	Nom/Cachet :
	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :